



SOMMAIRE

	Pages
<i>Points 12 et 79 de l'ordre du jour:</i>	
Rapport du Conseil économique et social (chap. I et XIV) [fin]	
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin)	
Projet de rapport de la Cinquième Com- mission à l'Assemblée générale.....	307
<i>Point 82 de l'ordre du jour:</i>	
Rapport du Comité mixte de la Caisse com- mune des pensions du personnel des Nations Unies (fin)	
Projet de rapport de la Cinquième Com- mission à l'Assemblée générale.....	307
<i>Point 75 de l'ordre du jour:</i>	
Plan des conférences: rapport du Secrétaire général	307
<i>Point 74 de l'ordre du jour:</i>	
Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite)	
Demandes de crédits révisées comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI) relative à la question du Sud-Ouest africain.....	311
Demandes de crédits révisées comme suite à l'admission de nouveaux Membres et à l'augmentation des dépenses du Comité des commissaires aux comptes	311

Président: M. Vahap AŞIROĞLU (Turquie).

*En l'absence du Président, M. Todorov (Bulgarie),
 vice-président, prend la présidence.*

POINTS 12 ET 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. I
 et XIV) [fin*]

Coordination administrative et budgétaire entre l'Or-
 ganisation des Nations Unies et les institutions
 spécialisées ainsi que l'Agence internationale de
 l'énergie atomique: rapport du Comité consultatif
 pour les questions administratives et budgétaires
 (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COM-
 MISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/
 L.887 ET CORR.1)

1. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) [Rapporteur]
 signale quelques modifications qu'il y a lieu d'ap-

*Reprise des débats de la 1162^e séance.

porter aux paragraphes 26 et 29 du projet de rapport
 de la Commission (A/C.5/L.887 et Corr.1)

*Le projet de rapport (A/C.5/L.887 et Corr.1),
 ainsi modifié, est adopté.*

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune
 des pensions du personnel des Nations Unies (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COM-
 MISSION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.888)

2. M. TARDOS (Hongrie) dit que la quatrième phrase
 du paragraphe 3 du projet de rapport (A/C.5/L.888),
 qui apparemment se réfère à son intervention, ne
 rend pas compte exactement de la position qu'il a
 exposée.

3. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) [Rapporteur]
 suggère que la Commission adopte le projet de rap-
 port, étant entendu que le représentant de la Hongrie
 et le Rapporteur mettraient au point, par la suite,
 un libellé mutuellement acceptable pour la phrase
 en question.

Il en est ainsi décidé.

*Le projet de rapport (A/C.5/L.888), sous cette
 réserve, est adopté.*

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR

Plan des conférences: rapport du Secrétaire général
 (A/6437 et Corr.1 et 2, A/6575, A/C.5/L.886)

4. M. BANNIER (Président du Comité consultatif
 pour les questions administratives et budgétaires),
 présentant le rapport du Comité consultatif (A/6575),
 dit que le Comité est pleinement conscient de l'import-
 tance que les pays en voie de développement attachent
 aux conférences et réunions dans les domaines poli-
 tique, technique, économique et social. Cependant, le
 rythme de l'accroissement du budget doit être déter-
 miné par le besoin de concilier le mieux possible
 l'urgente nécessité d'un programme de réunions qui
 se développe rapidement et les ressources que les
 Etats Membres sont prêts à mettre à la disposition
 de l'ONU et des institutions spécialisées. En outre,
 les disponibilités en matière de services peuvent
 parfois constituer un facteur limitatif encore plus
 important que les disponibilités concernant d'autres
 ressources. C'est pourquoi le Comité consultatif est
 agréablement surpris de voir que le Secrétaire général
 a pu, dans la plupart des cas, fournir les services
 nécessaires et qu'il exprime l'espoir qu'il pourra
 continuer de le faire à l'avenir (A/6437 et Corr.1
 et 2, par. 5).

**Reprise des débats de la 1164^e séance.

5. Le Comité consultatif appuie la suggestion tendant à créer un comité qui serait chargé du programme des réunions (voir A/6575, par. 7). Cette mesure ne résoudrait certes pas tous les problèmes, et la question continuerait d'exiger encore beaucoup de tâtonnements, mais ce serait là un pas dans la bonne direction. S'il était créé, ce nouveau comité devrait examiner la chronologie du programme des réunions. Il faudrait, si cela est possible, que les propositions relatives à de nouvelles conférences et réunions, ainsi que leurs incidences financières, soient soumises à l'Assemblée générale au cours des premières semaines de chaque session. Toutes autres propositions concernant de nouvelles conférences et réunions, qui seraient présentées comme suite à des décisions prises par l'Assemblée générale au cours de la session, devraient être examinées sans retard par le nouveau comité, et l'on pourrait fixer une date limite pour leur présentation, par exemple, début décembre. Le nouveau comité pourrait également étudier la question de la définition de ce que l'on entend par "grande conférence spéciale". Si le Comité consultatif s'inquiète du nombre croissant des grandes conférences spéciales proposées, en particulier pour 1967 et 1968, il pense néanmoins qu'un programme bien défini des besoins généraux en matière de conférences et de réunions contribuerait plus à résoudre le problème que la stricte observation de la décision de l'Assemblée selon laquelle il ne devrait pas être prévu plus d'une grande conférence spéciale par an [résolution 2116 (XX)]. Le Comité consultatif espère sincèrement que les organes de l'ONU se conformeront strictement aux dispositions qui pourraient être prises.

6. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande), présentant le projet de résolution A/C.5/L.886, dit qu'il est admis depuis longtemps que l'expansion désordonnée du programme des conférences et des réunions est à l'origine de problèmes administratifs et budgétaires extrêmement graves. Il va de soi que les réunions jouent un rôle capital dans les activités de l'ONU, mais il importe de concilier l'expansion du programme des réunions avec les ressources disponibles. Les appels lancés pour ralentir le rythme d'expansion n'ont pas servi à grand chose, et, d'ailleurs, tous les Etats Membres n'accepteraient pas des limitations quantitatives. Le projet de résolution A/C.5/L.886 essaie de résoudre le problème en reprenant une idée avancée d'abord par le Comité spécial de coordination et appuyée ultérieurement par le Comité consultatif^{1/}. Il propose la création d'un comité des conférences, qui serait responsable seulement devant l'Assemblée générale et dont la tâche principale consisterait à élaborer et à soumettre à chaque session ordinaire de l'Assemblée, dans le cadre du plan général des conférences des organismes des Nations Unies, un calendrier rationnel des réunions et conférences prévues pour l'année suivante, qui équilibrerait les intérêts concurrents et refléterait les vues de l'Assemblée concernant les priorités. Après avoir pris l'avis du Secrétariat et de nombreuses délégations intéressées, les auteurs du projet de résolution se sont efforcés de mettre au point une formule qui serait viable, efficace et généralement acceptable,

mais ils sont prêts à accueillir toute suggestion qui améliorerait leur texte.

7. Les auteurs ont soigneusement examiné la possibilité de confier les attributions prévues pour le comité des conférences à un organe existant, tel que le Comité consultatif, le Comité du programme et de la coordination, ou encore à un sous-comité de la Cinquième Commission ou du Bureau de l'Assemblée générale; mais aucune de ces formules n'a semblé acceptable. Cette charge supplémentaire imposée au Comité consultatif risquerait de gêner ses excellents travaux; quant au Comité du programme et de la coordination, sa portée est limitée; un sous-groupe de la Cinquième Commission n'aurait peut-être pas l'autorité nécessaire; enfin, les membres du Bureau sont élus à chaque session à titre personnel, alors que le comité chargé des conférences devrait être composé d'Etats Membres et bénéficier d'une certaine continuité en ce qui concerne sa composition. Aussi les auteurs se sont-ils prononcés en faveur de la création d'un organe nouveau, mais ils ont essayé de prévoir une liaison très étroite entre ce nouvel organe et les autres organes de l'ONU, notamment le Bureau.

8. Le paragraphe 3 du dispositif prie le Président de l'Assemblée générale de désigner les premiers 12 Etats Membres qui seraient représentés au comité des conférences, et dont un tiers se retirerait à la fin de la première année et un autre tiers à la fin de la deuxième année, de façon à établir un système de roulement. Par la suite, les Membres pourraient être élus par l'Assemblée ou désignés par son président après consultation avec les divers groupes régionaux.

9. Les auteurs ont proposé la désignation de 12 membres par suite de la nécessité d'assurer un roulement et parce qu'ils estiment qu'un effectif limité est essentiel du point de vue de l'efficacité. Si cette idée ne répond pas à tous les intérêts régionaux, ils accepteraient la désignation de 15 membres; mais ils hésiteraient à recommander une composition plus large encore.

10. Le paragraphe 5 du dispositif expose le rôle important que le Secrétaire général serait appelé à jouer dans la préparation des travaux du nouveau comité; les auteurs croient savoir que le rassemblement des renseignements nécessaires ne constituerait pas une charge trop lourde pour le Secrétariat.

11. Le paragraphe 6 du dispositif tend à assurer au comité des conférences le bénéfice des connaissances spécialisées du Comité consultatif.

12. Il va de soi que le nouveau comité établirait son propre calendrier en consultation avec le Comité consultatif et le Secrétariat. Toutefois, l'Assemblée générale pourrait utilement lui fournir des directives à cet égard, peut-être dans le sens des dispositions du paragraphe 7 du dispositif. Toutes les questions relatives au calendrier des conférences et des réunions qui ne pourraient pas être réglées par la voie d'un dialogue entre le comité des conférences et les grandes commissions seraient résolues par l'Assemblée. L'approbation du calendrier par l'Assemblée générale n'exclurait pas la possibilité d'organiser une réunion imprévue dont l'urgence serait réelle, et les réunions

^{1/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, Supplément No 7, par. 47 et 48.

prévues dans le calendrier pourraient, bien entendu, être différées si cela se révélait nécessaire.

13. M. RIHA (Tchécoslovaquie) fait observer que la question de l'organisation des conférences et des réunions a été examinée avec un soin tout particulier au cours de l'année écoulée, et rappelle que le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées a fait un certain nombre de suggestions utiles sur ce sujet au paragraphe 104 de son deuxième rapport (A/6343). Il appartient maintenant à l'Assemblée générale de trouver une méthode satisfaisante pour préparer le calendrier des conférences et des réunions. Parmi les propositions concernant de nouvelles conférences, bon nombre résultent des besoins du développement économique et social, qui est de la responsabilité première du Conseil économique et social; il est à espérer que l'examen des activités du Conseil qui doit être entrepris par son nouveau comité du programme et de la coordination aboutira à une amélioration de l'organisation des conférences dans le domaine économique et social.

14. Il faut prendre des mesures en vue de coordonner le programme global des conférences et réunions, d'établir un ordre de priorité et d'éliminer les doubles emplois. Le projet de résolution A/C.5/L.886 vise à atteindre cet objectif. Toutefois, tout en reconnaissant les efforts déployés par les auteurs du projet, la délégation tchécoslovaque éprouve des doutes quant à l'opportunité de créer un comité des conférences permanent. Une certaine continuité dans la composition ne lui paraît pas nécessaire, étant donné que les membres des organismes au sein desquels prennent naissance les propositions relatives à des conférences sont des représentants de gouvernements qui ont la possibilité de faire connaître leurs vues sur ces propositions. Ces dernières sont, en fin de compte, examinées par l'Assemblée générale sur la base d'un calendrier établi par le Secrétariat.

15. Les activités essentielles d'un comité des conférences devraient se dérouler pendant les sessions ordinaires de l'Assemblée générale. Le comité examinerait le calendrier des réunions et recommanderait d'y apporter des modifications, inscrirait au calendrier les réunions proposées au cours de la session et soumettrait finalement un projet complet de calendrier des réunions à l'Assemblée, pour approbation. Il ferait également des recommandations touchant l'ordre de priorité et les possibilités d'éviter les doubles emplois. Le comité devrait être représentatif de l'ensemble des Etats Membres, et son niveau et sa composition devraient, par conséquent, être semblables à ceux du Bureau de l'Assemblée au cas où le Bureau lui-même ne pourrait pas se charger de cette tâche.

16. La Cinquième Commission pourrait peut-être, elle aussi, examiner à plusieurs reprises le calendrier des conférences pendant les sessions de l'Assemblée générale, et le Comité consultatif devrait avoir la possibilité de faire connaître son opinion à tout moment. La délégation tchécoslovaque reconnaît qu'il s'agit d'une question complexe, et elle espère que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.886 tiendront compte de toutes les opinions exprimées.

17. M. VAN GREVENYNGHE (France) note que le projet de résolution A/C.5/L.886 ne va pas à l'encontre des recommandations formulées par le Comité ad hoc d'experts en ce qui concerne les conférences, les réunions et la documentation (A/6343, par. 92 à 104), et qu'à ce titre il est acceptable pour la délégation française. M. van Grevenynghe voudrait toutefois présenter quelques observations.

18. Tout d'abord, si les dispositions du projet de résolution paraissent logiques et cohérentes, elles traitent essentiellement des mesures qu'il convient de prendre pour l'Organisation des Nations Unies elle-même. L'alinéa a du paragraphe 5 du dispositif ne constitue qu'un simple rappel du cadre général dans lequel doivent s'insérer les dispositions prévues pour l'ONU; il ne prévoit pas une mise en œuvre complète de la recommandation formulée sur ce point par le Comité ad hoc d'experts (*ibid.*, par. 104, alin. c). L'adoption du projet de résolution ne saurait dispenser le Secrétaire général d'examiner plus complètement, avec ses collègues du Comité administratif de coordination, l'ensemble des recommandations figurant dans le rapport du Comité ad hoc d'experts.

19. Ensuite, le paragraphe 3 du dispositif n'indique pas si les membres sortants du comité des conférences seront rééligibles à la fin de leur mandat de trois ans. La délégation française pense qu'ils devraient l'être, de façon à ce qu'une certaine continuité soit assurée.

20. D'autre part, il semble y avoir une contradiction entre le paragraphe 8 du dispositif, où il est fait mention de "décisions" qui supposent la convocation de nouvelles réunions et conférences, et l'alinéa a du paragraphe 7, qui traite des "propositions" relatives à de nouvelles réunions et conférences. En conséquence, M. van Grevenynghe suggère qu'une référence aux propositions relatives à de nouvelles réunions et conférences soit insérée au paragraphe 8 du dispositif.

21. Enfin, la délégation française a noté que l'élaboration d'un état complet des ressources nécessaires et des ressources effectives, prévue à l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif, permettra au comité des conférences d'apprécier la situation dans le domaine financier. Mais ne conviendrait-il pas que tous les Etats Membres soient informés des incidences financières du calendrier des réunions? Si les auteurs du projet l'acceptaient, la délégation française suggérerait l'addition d'un paragraphe supplémentaire entre les paragraphes 8 et 9 actuels, fondé sur la recommandation figurant à l'alinéa d du paragraphe 104 du rapport du Comité ad hoc d'experts et qui se lirait ainsi:

"Prie le Secrétaire général de prévoir dans les prochains projets de budget de l'Organisation une rubrique spéciale indiquant les dépenses directement imputables aux conférences et réunions, ainsi qu'une annexe donnant une estimation des dépenses directement ou indirectement imputables à ces activités".

22. M. RHODES (Royaume-Uni) appuie le projet de résolution A/C.5/L.886 qui, selon lui, constitue un pas dans la bonne direction. Il éprouve toutefois certaines difficultés en ce qui concerne l'ordre des opérations

proposé au paragraphe 7 du dispositif; il serait préférable que la décision de l'Assemblée générale concernant le plan des conférences relatif à une année donnée soit connue avant que le Secrétaire général n'établisse le projet de budget pour l'exercice en question. M. Rhodes reconnaît qu'une certaine souplesse est nécessaire et qu'il faut ménager la possibilité de faire des modifications jusqu'à un stade assez avancé; d'un autre côté, l'expérience montre que, tout au moins en ce qui concerne les grandes conférences, une longue période de préparation est nécessaire. L'Assemblée doit donc être en mesure de faire des prévisions suffisamment longtemps à l'avance, et c'est pourquoi la délégation du Royaume-Uni se demande s'il est bien réaliste de considérer comme "provisoire" le calendrier prévu pour l'année venant après l'année suivante. Il serait plus juste de parler de "calendrier-cadre". Le représentant du Secrétaire général pourrait peut-être indiquer quelle est la proportion des conférences qui sont prévues de 18 mois à deux ans à l'avance. Si le calendrier en question était réellement provisoire, il pourrait être difficile de coordonner les éléments administratifs et budgétaires du calendrier pendant la dernière phase de la session ordinaire de l'Assemblée. Bien que le projet de résolution ne le déclare pas explicitement, M. Rhodes présume que le Secrétaire général et le Comité consultatif auront la possibilité de présenter leurs observations concernant les modifications qui seraient proposées en vertu de l'alinéa *b* du paragraphe 7 du dispositif du projet de résolution.

23. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que le projet de résolution A/C.5/L.886 contribue heureusement à la solution du problème désagréable des conférences. Ce projet tient compte de l'opinion du Comité consultatif, qui a déclaré que toutes propositions soumises à l'examen de l'Assemblée générale devraient refléter la nécessité de fixer un calendrier des conférences qui se réunissent régulièrement, calendrier qui porterait sur une période minimum de deux ans, et, si possible, englober le programme des conférences et réunions des institutions spécialisées.

24. Comme on a pu le constater à la session en cours, il est possible de se faire une opinion assez exacte du programme des conférences pour les deux années à venir et de faire des projections raisonnables trois ans à l'avance. Par exemple, le projet de résolution — s'il était actuellement en vigueur — intéresserait surtout 1967 et 1968: la délégation des Etats-Unis estime que ce serait rendre service à toutes les grandes commissions de mettre également au point dès que possible un plan provisoire des conférences pour 1969. Par ailleurs, l'Organisation partageant les locaux de Genève avec les institutions spécialisées, le calendrier des conférences devrait, dans toute la mesure du possible, englober le programme des activités envisagées par ces institutions.

25. Les références qui sont faites, au paragraphe 7 du dispositif, à l'ouverture et à la dernière phase de la session ordinaire de l'Assemblée générale sont peut-être un peu trop ambiguës, et il conviendrait de les rendre plus précises. On devrait en effet donner au Comité consultatif la possibilité de présenter ses observations sur le calendrier des

réunions et conférences pendant la phase initiale des travaux de l'Assemblée. Plus important encore, le comité des conférences devrait terminer son travail en temps voulu pour que le Comité consultatif et la Cinquième Commission puissent examiner les incidences financières du calendrier approuvé. Cela n'est pas sans présenter certains problèmes de coordination des dates, et la délégation des Etats-Unis aimerait connaître l'opinion des auteurs du projet de résolution sur ce point.

26. M. S. K. SINGH (Inde) remarque qu'un effort est fait chaque année pour que le calendrier des réunions et conférences soit établi suffisamment longtemps à l'avance pour que les salles nécessaires puissent être disponibles. Comme le reconnaît le projet de résolution, les réunions et conférences offrent aux Etats Membres une possibilité exceptionnelle d'échanges de vues. Il est regrettable toutefois que les auteurs du projet accordent moins d'attention à la coordination des réunions et conférences prévues par tous les organismes des Nations Unies que ne l'avait fait le Comité *ad hoc* d'experts dans son rapport (A/6343).

27. Parlant également au nom des délégation du Sénégal et de la République arabe unie, M. Singh ajoute que ces délégations et la sienne ne pourront appuyer l'alinéa *b* du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution si, par le mot "ressources", les auteurs entendent toutes les ressources, financières et autres. Les débats qui se sont déroulés au cours de la vingtième session de l'Assemblée générale semblent plutôt indiquer que ce terme s'applique aux locaux et installations. Au cours de cette session, la Cinquième Commission a réaffirmé que, s'il est vrai que certains organes de l'ONU sont autorisés à décider du lieu de leurs réunions, cette prérogative est nécessairement subordonnée aux pouvoirs de l'Assemblée générale en matière d'ouverture de crédits (1112ème séance, par. 11, alin. a). La Commission a également estimé que, pour ce qui est de l'organisation des conférences, c'est le Secrétaire général qui est le mieux placé pour décider à quelle date et à quel endroit il peut le mieux convenir que telle ou telle réunion ait lieu (*ibid.*, alin. b).

28. Pendant la session en cours, on a eu tendance à chercher à résoudre les problèmes de coordination et de financement en créant de nouveaux comités. Le travail que l'on se propose de confier au comité des conférences pourrait peut-être être exécuté par le Bureau de l'Assemblée. Cela dit, toute proposition constructive des auteurs du projet de résolution sera acceptable pour la délégation indienne.

29. Par ailleurs, l'expression "grande conférence spéciale" n'a pas encore été définie, bien que le Comité *ad hoc* d'experts, qui a étudié cette question, ait estimé que le Secrétaire général devait être prié d'en recommander une définition.

30. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) dit que les déclarations des représentants du Secrétariat lui ont donné l'impression que, en ce qui concerne le plan des conférences, les disponibilités en locaux et en personnel capable d'assurer le service des conférences constituaient des facteurs limitatifs. M. Ziehl se demande par ailleurs si, dans ses remarques sur

l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, le représentant de l'Inde a voulu dire que le Secrétaire général ne devrait pas établir un état estimatif du coût des diverses conférences et réunions. Un tel état, établi en même temps que le calendrier provisoire des réunions et conférences, serait pourtant de la plus grande utilité tant pour les Etats Membres que pour le comité des conférences dont on envisage la création.

31. M. S. K. SINGH (Inde) répond qu'il partage l'opinion du représentant des Etats-Unis en ce qui concerne les locaux et le personnel nécessaire pour assurer le service des conférences. Près de 80 p. 100 des réunions et conférences sont les mêmes chaque année. Le problème est donc de savoir comment organiser le mieux possible les 20 p. 100 restants qui découlent des décisions que prennent divers organes des Nations Unies afin d'atteindre les buts fondamentaux prévus par la Charte.

32. M. SILVEIRA DA MOTA (Brésil) dit qu'il partage sur bien des points l'opinion du représentant de l'Inde. La délégation brésilienne accepte, d'une manière générale, les idées formulées dans le projet de résolution et pense qu'il serait utile de disposer d'un état des incidences financières de ce projet.

33. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) déclare que le projet de résolution n'aura d'incidences financières ni en 1967 ni au cours des années suivantes. Le comité des conférences que l'on se propose de créer sera en effet composé de représentants des Etats Membres et se réunira au cours des sessions ordinaires de l'Assemblée générale.

34. Dans la première partie des annexes I et II du rapport du Secrétaire général (A/6437 et Corr.1 et 2), l'expression "l'un au moins des deux sous-comités se réunira ailleurs qu'à New York", qui figure dans la note b en bas de page doit être remplacée par l'expression "l'un au moins des deux sous-comités pourra se réunir ailleurs qu'à New York". Ce libellé sera en effet conforme à l'alinéa b du paragraphe 2 du dispositif de la résolution 2116 (XX) de l'Assemblée générale.

35. M. LYNCH (Nouvelle-Zélande) dit que les auteurs se félicitent de l'appui général qui a été donné aux objectifs et au contenu de leur projet de résolution. Ils s'entretiendront avec les délégations qui ont suggéré des modifications.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1967 (suite*) [A/6305, A/6307, A/6385, A/6457 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/6502, A/6524, A/6526, A/6582, A/C.5/1054, A/C.5/1055, A/C.5/1056 et Corr.1, A/C.5/1060, A/C.5/1062 et Add.1, A/C.5/1065, A/C.5/1066, A/C.5/1074 à 1076, A/C.5/1081, A/C.5/1092, A/C.5/1100, A/C.5/1101, A/C.5/1103, A/C.5/L.868, A/C.5/L.871, A/C.5/L.875 à 878, A/C.5/L.880]

Demandes de crédits révisées comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI) relative à la question du Sud-Ouest africain (A/C.5/1100)

36. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur les demandes de crédits révisées pré-

sentées par le Secrétaire général (A/C.5/1100) concernant la question du Sud-Ouest africain. Le Secrétaire général estime qu'en raison de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 2145 (XXI) relative à cette question, il faudrait prévoir à divers chapitres du projet de budget pour l'exercice 1967 les dépenses supplémentaires s'élevant à 144 500 dollars au total.

37. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les incidences financières de la résolution 2145 (XXI) sont de deux sortes: celles qui ont trait aux travaux du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, composé de 14 Etats Membres, et celles qui concernent la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit être convoquée au plus tard en avril 1967.

38. Le Comité consultatif reconnaît qu'il est difficile d'estimer avec exactitude le coût de l'assistance à fournir au Comité spécial tant que l'on ne connaît pas avec plus de précision la portée et la nature des besoins de ce comité. Mais le Comité consultatif ne doute pas qu'il faudra recourir à du personnel temporaire et dépenser à cet effet 34 500 dollars afin de renforcer le personnel du Département de la tutelle et des territoires non autonomes. Le montant de 110 000 dollars auquel est estimé le coût d'une session extraordinaire de trois semaines de l'Assemblée générale semble avoir été calculé avec toute la précision possible étant donné les circonstances. En conséquence, le Comité consultatif donne son assentiment à la demande du Secrétaire général tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 144 500 dollars, qui serait réparti entre les chapitres premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires), 3 (Traitements et salaires), 4 (Dépenses communes de personnel), 10 (Frais généraux) et 11 (Imprimerie) du projet de budget pour 1967, comme il est indiqué au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1100).

39. Le PRÉSIDENT invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 50 000 dollars au chapitre premier, de 61 100 dollars au chapitre 3, de 8 400 dollars au chapitre 4, de 5 000 dollars au chapitre 10 et de 20 000 dollars au chapitre 11 du projet de budget pour l'exercice 1967.

Par 62 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif est approuvée.

Demandes de crédits révisées comme suite à l'admission de nouveaux Membres et à l'augmentation des dépenses du Comité des commissaires aux comptes (A/C.5/1101)

40. Le PRÉSIDENT appelle l'attention de la Commission sur les demandes de crédits révisées concernant le chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) présentées par le Secrétaire général (A/C.5/1101) comme suite à l'admission à l'Organisation de nouveaux Etats Membres et à l'augmentation des dépenses du Comité des commissaires aux comptes. Le Secrétaire général a estimé que l'admission à l'Or-

*Reprise des débats de la 1163ème séance.

ganisation de la Guyane, du Botswana, du Lesotho et de la Barbade ainsi que le rétablissement par l'Indonésie de ses relations avec l'Organisation entraîneraient des dépenses supplémentaires de 23 500 dollars. Le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 9 900 dollars pour faire face aux dépenses du Comité des commissaires aux comptes.

41. M. BANNIER (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) note que, en demandant un crédit supplémentaire de 23 500 dollars pour rembourser les frais de voyage des représentants des Etats Membres intéressés qui se rendraient à la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présumé que l'Assemblée générale approuverait la recommandation de la Cinquième Commission concernant les conditions de voyage à prévoir pour le premier représentant (voir 1148ème séance).

42. Le Comité consultatif ne peut formuler d'opinion bien considérée sur la demande du Comité des com-

missaires aux comptes. Il semble que, selon la pratique admise, les membres du Comité décident eux-mêmes du nombre des assistants dont ils veulent se faire accompagner et de la durée de la période pendant laquelle ils désirent les avoir auprès d'eux. De plus, l'Organisation des Nations Unies rembourse aux gouvernements qui fournissent les membres du Comité des commissaires aux comptes les dépenses qu'entraîne pour eux la vérification extérieure des comptes.

43. Le Comité consultatif recommande à la Commission d'approuver la demande du Secrétaire général (A/C.5/1101, par. 6).

Par 64 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 33 400 dollars au chapitre premier, est approuvée.

La séance est levée à 13 heures.